

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2024-80

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**Signature d'un contrat de
mise à disposition d'un
logement à usage
d'habitation à titre précaire
et révocable avec Monsieur
Maxime KERGOSIEN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation de Monsieur Maxime KERGOSIEN et la nécessité de lui mettre à disposition un logement,

Considérant la vacance d'un logement type F5 situé 11 place porte de France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE A DISPOSITION de Monsieur Maxime KERGOSIEN à compter du 10 août 2024, le logement communal situé 9 place Porte de France à Gaillard, de type F5.

ARTICLE 2 – DIT que le loyer mensuel dû par Monsieur Maxime KERGOSIEN sera d'un montant de 700,00 € hors charges, révisable dans les conditions du contrat.

ARTICLE 3 – DIT qu'il sera signé en vertu de la présente décision, un contrat avec Monsieur Maxime KERGOSIEN, réglementant la jouissance du logement mis à disposition à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le :

de sa mise en ligne le :

19/06/2024

de sa notification le :